



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 164-2022-PE34

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIFIÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220920-1170-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022

Publication le : 22 septembre 2022

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code d'action sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 175-2021-PE01, en date du 18 novembre 2021, portant sur la modification du règlement de fonctionnement unifié des établissements de la petite enfance de la ville de Taverny ;

Considérant que ce règlement de fonctionnement demande à être régulièrement actualisé pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, intégrer les préconisations de la CAF et s'adapter aux besoins d'organisation et de gestion courants, nécessaires à la vie des structures d'accueil de la petite enfance ;

Considérant le contrôle effectué par la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise début mai 2022, concernant l'exercice 2020 des établissements d'accueil de jeunes enfants de Taverny ;

Considérant le projet de règlement de fonctionnement modifié, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, Péri-scolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement de fonctionnement unifié des établissements de la petite enfance de la ville de Taverny, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 :

Le règlement de fonctionnement unifié modifié, tel qu'annexé à la présente délibération, annule et remplace le dernier règlement de fonctionnement, approuvé par délibération n°175-2021-PE01, du Conseil municipal, en date du 18 novembre 2021.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement de fonctionnement unifié, dûment actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI